

OBSERVATIONS DU PUBLIC – ENQUETE PUBLIQUE – ATHIES METHANISATION

Lundi 16 octobre 2017

Observation n° 23 :

Sébastien REDON

President ARIVELAC

Athies sous Laon

Lundi 16 octobre 2017

Je dis NON ce projet pour les raisons suivantes :

1) Après une première en enquête publique en 2015 qui avait recueilli un non massif au niveau du registre d'enquête publique et de l'ensemble des élus qui représentent plus de 30 000 habitants, le porteur de projet s'obstine à vouloir passer en force

2) Le dossier n'a que peu évolué entre 2015 et 2017, sauf un point majeur :

*Comme l'a expliqué M.PAPIN lors de la réunion publique, l'intérieur des citernes n'est plus lavée à Athies sous Laon (vérifiable sur la vidéo prise lors de la réunion publique et transmise par l'association ARIVELAC aux commissaires enquêteurs). Or dans le dossier présenté depuis juin 2016 aux services de l'Etat lors de l'instruction du dossier et aujourd'hui à la population, il est bien indiqué noir sur blanc dans le résumé non technique du projet (p.10) : **Le projet de méthanisation répond à la problématique de gestion des eaux de lavage des camions de la société Transports PAPIN.**"*

En aucun cas, il n'est fait mention du changement de protocole des Transports PAPIN qui est la réalité d'aujourd'hui et annoncé par son dirigeant.

Cette information capitale engendre des modification complètes et majeures du dossier :

- tableau présenté p23 est erroné, il n'y a plus 8000T d'eaux de lavage, par quoi est ce remplacé pour avoir un total de 30920T?

- les matières qui vont remplacer l'eau vont venir d'où? de chez qui? faut il des nouvelles lettres d'intention de fournisseurs? quelles distances vont elle parcourir pour arriver jusqu'au site?

- augmentation du trafic de camion

- augmentation du bilan carbone

Le tableau présenté p.55 de la lettre de demande de présentation est totalement FAUX :

- au niveau des distances pour la société SODELEG,

- les transports PAPIN peuvent ils nous prouver qu'ils cultivent des radicules de betteraves (4000T) et des pulpes de betteraves (3000T). D'après le site société.com l'activité des transports PAPIN est le Transports terrestres et transport par conduites"code APE 4941B. Une attestation d'assurance peut elle être présenté où est indiqué l'activité de culture de la betterave?

- d'après les lettres d'intention de la société EXPANDIS (p66 lettre de demande), il est indiquée que le transport des pommes de terre seront dans un rayon de 40/80 kms autour de Laon au départ de Marchais et des exploitations de leurs producteurs (bien loin des 16 kms écrit)

A titre personnel, je suis intervenu lors de la réunion publique pour parler du site www.athies-methanisation.fr qui est référencé dans le dossier (p.18 lettre de demande) et j'ai posé la question à M.PAPIN pour savoir si le site était à jour concernant le projet ainsi que les procédures de sécurité en cas d'accident.

La réponse a été OUI (là aussi prise en vidéo par l'association ARIVELAC). D'ailleurs je m'étonne que les commissaires enquêteurs n'en fassent aucune mention dans le compte rendu de la réunion du 22 septembre qui est censé retranscrire l'intégralité des questions posées ce soir là.

Il a été prouvé devant l'assemblée que le site en question était un site de vêtements en ligne où l'on retrouve des marques connues tel que GANT, HOLLISTER, HUGO BOSS.... (toujours d'actualité au 16 octobre 2017 jour d'écriture de ce mail)

M.PAPIN a découvert çà le soir même alors que quelques minutes auparavant il indiquait que le site était à jour???

Celà démontre malheureusement que le porteur de projet prends avec TRES GRANDE LEGERETE ce dossier qu'il ne connaît pas.

Il mandate et paie un cabinet d'étude (ARTIFEX) pour avoir le feu vert des autorités pour ouvrir cette usine industrielle par faire une machine à cash entre ces 3 entités : SARL TRANSPORTS PAPIN, SCEA PUITTS BAS et AM METHANISATION.

Rappelons que que l'on parle d'un site ICPE avec des risques d'explosions, des zones ATEX, des risques incendies, des risques de dispersion de gaz toxiques....

Ce n'est pas à un dossier à prendre à la légère, et un tel dossier requiert expérience, savoir faire, prévention.

Aujourd'hui nous sommes bien loin de ses exigences obligatoires pour un tel projet.

Demain si il y a un accident industriel, c'est bien les deux co-gérants qui auront souscrits une responsabilité civile auprès d'un assureur qui devront répondre pénalement de ce qui se sera passé. Et non le cabinet ARTIFEX qui a répondu à la majorité des questions lors de la réunion publique et réalisé le dossier pour l'enquête publique.

NON à ce dossier pour maintenir une qualité de vie pour les riverains et respecter l'article UE2 du PLU d'Athies sous Laon.